



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This document contains a security requirement.
Ce document contient une exigence de sécurité.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4ième

étage/Floor

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS - Tier 2	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-194545/A	Amendment No. - N° modif. 011
Client Reference No. - N° de référence du client 3154545	Date 2020-10-26
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-626-38511	
File No. - N° de dossier 626zm.21120-194545	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-11-12	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Holden, Carole	Buyer Id - Id de l'acheteur 626zm
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-9217 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 011

La présente modification vise à modifier la demande de propositions et à répondre aux questions des soumissionnaires.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DP :

Modification N° 19

À la Modification N° 009 de la demande de soumissions, Réponse n°28 :

Supprimer :

Réponse n°28 : L'exigence n'est pas exclusive aux contrats du palier 2 du gouvernement du Canada et, à ce titre, de tels contrats émanant du secteur privé ou d'autres ordres de gouvernement peuvent être utilisés. La valeur minimale de 5M \$ des contrats (2M \$ pour le volet de travail 5) comprend les modifications apportées au contrat. Ainsi, un contrat ayant débuté à une valeur initiale plus faible, mais ayant atteint, au fil du temps, 5M \$ (2M \$ pour le volet de travail 5) peut être invoqué. Un soumissionnaire peut utiliser un maximum de deux contrats de référence pour démontrer sa conformité au CTO1. L'exigence demeure inchangée.

Insérer :

Réponse n°28 : L'exigence n'est pas exclusive aux contrats du palier 2 du gouvernement du Canada et, à ce titre, de tels contrats émanant du secteur privé ou d'autres ordres de gouvernement peuvent être utilisés. La valeur minimale de 5M \$ des contrats (2M \$ pour le volet de travail 5) comprend les modifications apportées au contrat. Ainsi, un contrat ayant débuté à une valeur initiale plus faible, mais ayant atteint, au fil du temps, 5M \$ (2M \$ pour le volet de travail 5) peut être invoqué. En plus du contrat de référence utilisé pour répondre au CTO1-A, le soumissionnaire peut utiliser un deuxième contrat afin de répondre au CTC1 pour la catégorie de ressources du volet de travail. L'exigence demeure inchangée.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n°34

Afin d'obtenir tous les points au titre du CTC1 des volets de travail 1 à 4, les soumissionnaires devraient démontrer qu'un ou plusieurs contrats étaient en cours d'exécution pendant presque les cinq dernières années pour qu'une ressource unique placée ait plus de 960 jours au contrat. Nous souhaiterions demander à l'État de réduire le nombre de jours facturables pour une ressource unique en place de 960 jours à 900 jours. Cela permettrait aux soumissionnaires d'avoir une plus grande flexibilité tout en garantissant leur capacité à fournir une seule ressource pour un contrat important sur une grande période (900 jours = 3,75 ans au cours des 5 dernières années).

Réponse n°34 : En plus du contrat utilisé à titre de référence pour satisfaire au CTO1-A pour la catégorie de ressources du volet de travail, le soumissionnaire peut utiliser un contrat additionnel pour satisfaire aux jours facturables requis au titre du CTC1 pour la catégorie de ressources du volet. Si le soumissionnaire utilise les deux contrats pour démontrer qu'une seule ressource dans chaque contrat (définie comme un rôle pour cette catégorie de ressources que plusieurs personnes peuvent remplir, mais pas simultanément) a travaillé plus de 120 jours facturables, la période de travail des personnes dans un contrat peut chevaucher la période de travail des personnes dans l'autre contrat. Veuillez vous référer à l'exemple de CTC1 fourni dans la révision n° 11 de la modification n° 006 de la demande de soumissions. L'exigence demeure inchangée.

Question n°35

En raison de la complexité de la préparation d'une réponse à la présente demande de soumissions, du grand nombre d'appels d'offres en cours, de la quantité de questions que l'État reçoit et du nombre de modifications publiées (presque quotidiennement), nous souhaiterions demander une prolongation de deux semaines de la date de clôture de la présente demande de soumissions pour garantir que les

fournisseurs sont en mesure de présenter des réponses de grande qualité qui offrent le meilleur rapport qualité-prix à l'État.

Réponse n°35 : La date de clôture a été prolongée. Veuillez vous référer à la révision n°13 de la modification n° 010 de la demande de soumissions.

Question n°36 :

Pour l'exigence CTC-1, un soumissionnaire doit démontrer, pour chaque catégorie, qu'il a fourni les services d'une ou de plusieurs ressources de façon continue et sans chevauchement, pendant 960 jours pour les volets 1 à 4 au cours des 5 dernières années en utilisant un seul contrat d'une valeur minimale de 2 millions de dollars. Nous supposons que l'État pose cette exigence pour évaluer la capacité d'un soumissionnaire à fournir de façon continue des catégories de ressources spécifiques sur une longue période dans le cadre de grands contrats de type SPICT au palier 2 (>2 millions de dollars).

Pour satisfaire à cette exigence et obtenir le maximum de points, un soumissionnaire doit avoir un contrat qui a débuté il y a plus de 4 ans et qui est toujours en vigueur aujourd'hui. Comme la plupart des contrats de palier 2 sur le marché de la RCN sont en vigueur pour une période de 4 à 5 ans (étant donné la limite précédente des SPICT de 20 millions de dollars), le fait de limiter cette exigence à un seul contrat par catégorie de ressources favorise les entreprises qui, par hasard, ont des contrats qui tombent dans cette période. D'autres soumissionnaires peuvent avoir obtenu des contrats qui ont commencé il y a plus de 5 ans et qui se sont terminés depuis, mais qui ont ensuite été renouvelés et sont toujours en vigueur aujourd'hui. Nous sommes d'avis que ces soumissionnaires seraient en mesure de prouver la même exigence de fournir les services de ressources de manière continue pendant une période de 960 jours pour les gros contrats.

Nous demandons donc respectueusement à la Couronne d'envisager de modifier l'exigence pour permettre au soumissionnaire d'« utiliser jusqu'à 2 contrats par catégorie de ressources de 2 millions de dollars ou plus, pour le même client et le même projet » afin de satisfaire à l'exigence.

Réponse n°36 : Veuillez vous reporter à la réponse n° 34 de la modification no 011 de la demande de soumissions. Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

Question n°37 :

Concernant le CTC2 pour tous les volets de travail, afin de répondre au point 2 (le nombre d'années d'expérience acquises à titre de gestionnaire de la clientèle) : conformément à CTC2, les soumissionnaires sont tenus de fournir une copie du curriculum vitae du gestionnaire de la clientèle qui démontrera ses années d'expérience. Y a-t-il quoi que ce soit d'autre nécessaire pour justifier ce point?

Réponse n°37 : Pour satisfaire au CTC2, 2, indiquez le nombre d'années pendant lesquelles la personne nommée au CTC1, 1. a été gestionnaire de la clientèle. Veuillez vous référer au formulaire C2, b).

Question n°38 :

Concernant le CTO5, « En utilisant trois *projets distincts de GI-TI, [...] dans un environnement technique de 2 000 utilisateurs ou plus », pouvez-vous nous dire si les références de contrat pour les CTO1, CTO3 ou CTO4 sont admissibles pour le CTO5, dans la mesure où elles répondent aux critères?

Réponse n°38 : Dans un volet de travail donné, si un contrat de référence que le soumissionnaire utilise pour répondre à un autre critère dans ce volet de travail répond à la définition de « projet » précisée au CTO5 et satisfait à toutes les exigences du CTO5, ce contrat peut être utilisé pour le CTO5 dans ce volet de travail.

Remarque : Un projet s'entend d'une série de tâches devant être accomplies afin d'obtenir un résultat précis.

Question n°39 :

Page 211 : Volet de travail 1 – Services d'application, formulaire O1A – tableau 1, section 4 – Tâches de l'EDT : Étant donné que les contrats de SPICT avec la même catégorie de ressources sont automatiquement considérés comme correspondant à 50 %, pouvez-vous nous expliquer comment remplir la section 4 – Tâches de l'EDT du tableau 1? Suffit-il pour les soumissionnaires (qui utilisent un contrat de SPICT avec les mêmes catégories) de laisser la section 4 vierge tout en remplissant toutes les autres sections du formulaire O1A et du tableau 1 (articles 1 à 3)?

Réponse n°39 : Si le soumissionnaire inclut une déclaration claire indiquant que le contrat de référence a été obtenu par le biais du mécanisme de passation de marchés des SPICT et qu'il est identique à la catégorie de ressources des SPICT énoncée dans le critère, le soumissionnaire peut alors laisser vierge la section 4 du tableau 1 ou indiquer « sans objet ».

Question n°40

Objet : Exigence cotée CTC1 dans tous les volets :

Selon cette exigence, le soumissionnaire doit remplir le formulaire C1 dans lequel il ne semble pas y avoir une description de ce que l'information demandée doit être. Pouvez-vous confirmer la nature et le format de l'information à présenter dans le formulaire C1?

FORMULAIRE C1 EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE
Conformément aux exigences du critère d'évaluation CTC1, fournir les renseignements suivants :

Réponse n°40 : Si le soumissionnaire utilise un contrat de référence additionnel pour répondre au CTC1 pour une catégorie de ressources du volet de travail, ce deuxième contrat doit répondre aux exigences du CTO1-A pour cette catégorie de ressources du volet de travail. L'information relative au deuxième contrat de référence devrait être présentée au moyen du formulaire O1-A et du tableau 1. Les tableaux 3 et 4 ont pour but d'aider les soumissionnaires à structurer l'information demandée pour le CTC1.

Les formulaires et les tableaux ont pour but d'aider les soumissionnaires à préparer leurs réponses. Il incombe au soumissionnaire de démontrer clairement dans son offre comment il satisfait aux exigences de chaque critère tel qu'il est décrit à l'annexe 4.1 – Critères techniques et dans les modifications de l'invitation pour le ou les volets de travail pour lesquels le soumissionnaire présente une offre.

Question n°41 :

Faut-il demander une invitation Connexion postel séparée pour chaque volet de travail pour lequel on souhaite présenter une soumission ou peut-on soumettre toutes les soumissions, pour tous les volets de travail, en une seule conversation Connexion postel? (Il pourrait y avoir des limites d'espace.)

Réponse n°41 : Une fois que l'Unité de réception des soumissions a lancé une conversation postel pour cette demande, le soumissionnaire peut présenter ses soumissions pour tous les volets durant la même conversation. Chaque message envoyé dans le cadre de cette conversation ne peut dépasser 1 Go et la conversation dans son ensemble peut contenir 20 Go de données en pièces jointes. Assurez-vous d'indiquer clairement le volet de travail pour lequel vous soumissionnez dans chaque message/conversation. Veuillez adresser toute autre question concernant postel à : TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Numéro de téléphone : 819-420-7200

Question n°42

Dans le cas des sections 1. et 2. du CTC 1 pour tous les volets de travail, on peut utiliser un contrat additionnel pour démontrer les jours facturables pour une seule ressource, et ce, en plus du contrat de référence présenté au CTO1-A. Pour confirmer et éclaircir la réponse n° 28 selon laquelle « un soumissionnaire peut utiliser un maximum de deux contrats de référence pour démontrer sa conformité au CTO1 »,

voici un exemple de notre interprétation :

CTO1-A Contrat A – pour valider le rôle 1

CTO1-A Contrat B – pour valider le rôle 2

CTC1 Contrat C – pour maximiser les jours facturables (en plus du contrat A) pour le rôle 1

CTC1 Contrat D – pour maximiser les jours facturables (en plus du contrat B) pour le rôle 2

Cela signifie que l'on peut présenter quatre (4) contrats en tout, répondant tous aux exigences du CTO1-A; cependant, deux (2) sont utilisés pour le CTO1-A (un par rôle) et deux (2) autres peuvent être utilisés pour le CTC1 (un par rôle). Veuillez confirmer que notre interprétation est correcte, le cas échéant.

Réponse n°42 : Nous le confirmons. Dans l'exemple fourni avec la question, l'interprétation est la bonne. Veuillez consulter la révision n° 19 de la modification n° 011.

Remarque :

Aux fins du CTO1-A, ressource unique se définit comme étant une seule personne occupant le poste visé par cette catégorie de ressources.

Aux fins du RCT1, ressource unique se définit comme étant un seul rôle dans cette catégorie de ressources, qui peut avoir été occupé par plusieurs personnes, mais pas simultanément.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES